

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

1 rue de la République, B.P. 13  
98845 NOUMÉA CEDEX  
Téléphone : (687) 26.53.00  
Télécopie : (687) 27.64.97  
Mél : douanes.nc@offratel.nc

**DEMANDE DE FRANCHISE POUR COMPLEMENT DE DEMENAGEMENT  
PERSONNES EN PROVENANCE DE L'UNION EUROPEENNE OU  
D'UN PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER ASSOCIE**

<b>Nom, prénom :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Téléphone/Fax :</b>	
<b>Demande datée du :</b>	

**Conditions d'importation en franchise au titre des changements de résidence :**

Les biens personnels en cours d'usage (les effets personnels, le linge de maison, les articles d'ameublement ou d'équipement, les moyens de transport, etc.), importés dans le cadre d'un transfert de résidence sont admis en franchise sous les réserves suivantes :

1. L'importation doit être réalisée dans l'année suivant l'installation en Nouvelle-Calédonie,
2. Le délai de propriété apprécié à la date de la première installation est fixé :
  - **pour les moyens de transport à au moins dix huit mois,**
  - **pour les autres biens à au moins trois mois,**
3. Les biens doivent avoir été acquis toutes taxes dans le pays de provenance.

**Vous importez vos biens personnels après le délai réglementaire d'un an :**

1. Vous avez demandé une dérogation auprès du chef du bureau pour les motifs exposés dans votre courrier.
2. Vous avez produit les pièces justificatives suivantes :
  - 1 inventaire détaillé et chiffré des biens à importer,
  - 1 attestation de résidence précisant la date de première installation en Nouvelle-Calédonie ou tout document justifiant ce transfert (contrat de travail, avis de mutation ou d'affectation),
  - 1 copie du passeport (page avec photo et adresse),

**Décision administrative :**

N°	Nouméa, le
<input type="checkbox"/> Admission en franchise du complément de déménagement.	Le chef du bureau,,
<input type="checkbox"/> Application des droits et taxes en vigueur sur les biens importés.	